SIAEP PORTE DE MAURIENNE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

DOCUMENT VALIDE PAR LE COMITE SYNDICAL
lors de sa séance du 22/09/2026

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 2
1.1. Présentation du territoire desservi 2
1.2. Mode de gestion du service 2
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 2
1.4. Nombre d'abonnés 2
1.5. Eaux brutes 3
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 3
1.5.2. Achats d'eaux brutes 3
1.6. Eaux traitées 4
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020 4
1.6.2. Production 4
1.6.3. Achats d'eaux traitées 4
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 4
1.6.5. Autres volumes 5
1.6.6. Volume consommé autorisé 5
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 5

2. Tarification de l'eau et recettes du service 6
2.1. Modalités de tarification 6
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 6.
2.3 Recettes 7

3. Indicateurs de performance 8
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 8
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 8
3.3. Indicateurs de performance du réseau 10
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 10
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 10
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 10
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 10
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 11
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) 11
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 11
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 12
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 12
3.9. Taux de réclamation (P155.1) 12

4. Financement des investissements 13
4.1. Branchements en plomb 13
4.2. Montants financiers 13
4.3. État de la dette du service 13
4.4. Amortissements 13
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 13
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 14

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 14
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 14
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 14

6. Tableau récapitulatif des indicateurs 15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : SIAEP PORTE DE MAURIENNE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liées au service : Production / Transfert / Distribution
- Territoire desservi (communes adhérentes au service.) : Bonvillaret, Épierre, Montgilbert, Montsapey, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Pierre-de-Belleville, Val d'Arc (Aiguebelle – Randens).
- Pas de CCSPL
- Existence d'un schéma de distribution
- Existence d'un règlement de service (approuvé le 09/10/12)
- Existence d'un schéma directeur pour chaque commune-membre

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 194 habitants au 31/12/2025 (4 142 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 936 abonnés au 31/12/2025 (2 883 au 31/12/2024), répartis comme suit :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Bonvillaret	111	117	
Montgilbert	121	126	
Montsapey	196	204	
Saint-Alban-d'Hurtières	310	337	
Saint-Georges-d'Hurtières	331	319	
Saint-Pierre-de-Belleville	138	144	
Val-d'Arc	1256	1267	
Épierre	420	422	
Total	2883	2936	1,8

La densité linéaire d'abonnés *(nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement)* est de 25,91 abonnés/km au 31/12/2025 (25,44 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné *(population desservie rapportée au nombre d'abonnés)* est de 1,43 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,44 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné *(consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés)* est de 79,76 m3/abonné au 31/12/2025 (59,30 m3/abonné au 31/12/2024).

1.5.Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 992 572 m3 pour l'exercice 2025 (949 306 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
COMBES (Aiguebelle)	souterraine		28 535	56 278	**97,2%**
ROCHERAY (Bonvillaret)	souterraine		59 496	26 791	**-55,0%**
OMBRAIES (Bonvillaret)	souterraine		171	315	**84,2%**
PRAZ de la MOUILLE (Montsapey)	souterraine		202 869	194 924	**-3,9%**
LE REPLAT (Randens)	souterraine		39	39	**0,0%**
LE CHENELET (Randens)	souterraine		183	122	**-33,3%**
MOLLARD VACHER (Station Pompage)	souterraine		190 203	227 335	**19,5%**
PLAN NAVI (Randens)	souterraine		12 915	12 398	**-4,0%**
COISSE (Randens)	souterraine		2270	3673	**61,8%**
CHAMPS (St Alban d'Hurtières)	souterraine		63 333	72 477	**14,4%**
PLAN CHANAY (St Alban d'Hurtières)	souterraine		29 311	19 101	**-34,8%**
CHARMILLES/BUCLIN/THUILES (Montgilbert)	souterraine		2442	9008	**268,9%**
CHATELET (St Pierre de Belleville)	souterraine		1 186	865	**-27,1%**
ROCHETTE/PAVY/NOUVE (St Pierre de Belleville)	souterraine		26 569	28 267	**6,4%**
ST GEORGES D'HURTIERES (**)	souterraine		61 995	71 693	**15,6%**
VIEUX FOURNEAUX (Epierre) (***)	souterraine		261 626	263 182	**0,6%**
TARDY (Epierre) (***)	souterraine		6 163	6 104	**-1,0%**
Total			949 306	992 572	**4,6%**

(**) dont estimation selon la population 16 150 m3
(***) volumes estimés sur toute ou partie de l'année suite à l'arrêt du ou des compteurs

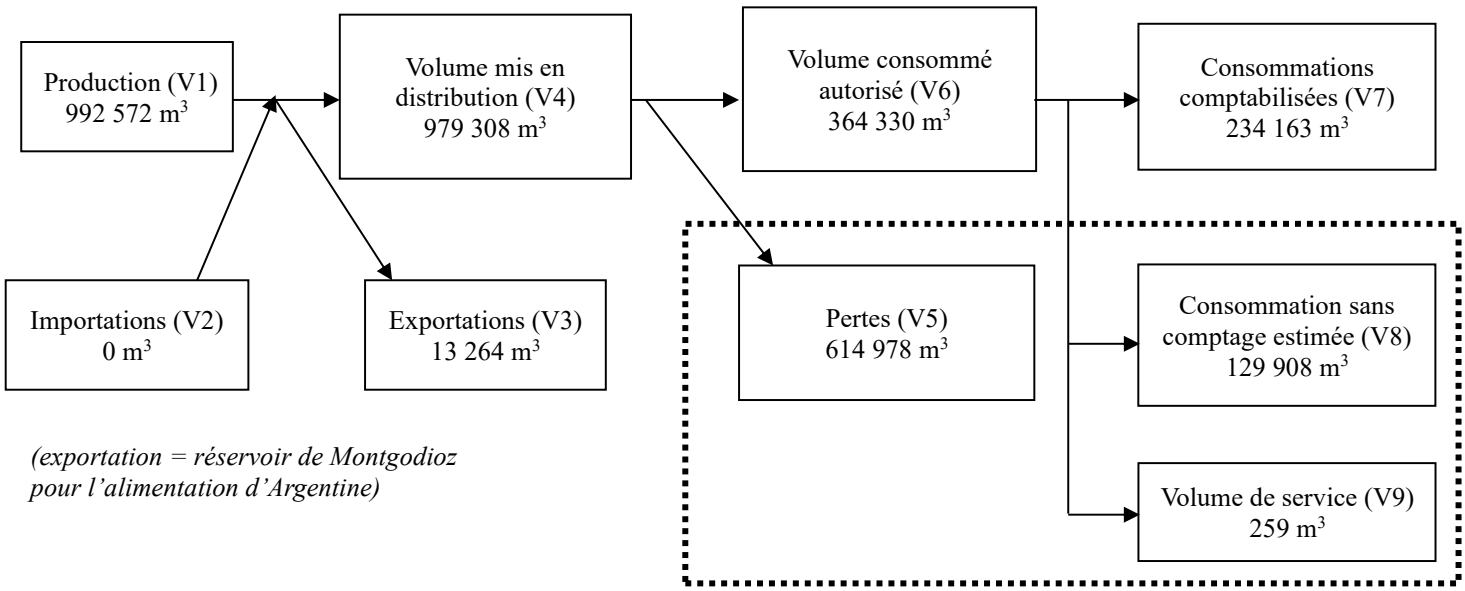
Observations : Fuites à Aiguebelle (Rue du Parc en 04/2025 et à La Pouille en 11/2025), à Montsapey (au Coter en 03/2025 et Sous le Mollard en 11/2025), à Montgilbert (Bugnons 07/2025 et Grand Montgilbert en 09/2025), à St Pierre de Belleville (La Combe en 11/2025) et à St Georges d'Hurtières (Pugeats en 01/2025, Reposet en 11/2025 et Frénia en 12/2025).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brute néant

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 :



(exportation = réservoir de Montgodioz pour l'alimentation d'Argentine)

1.6.2. Production

Le service n'a aucune station de traitement.

1.6.3. Achats d'eaux traitées néant

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m3	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	170 966	234 163	
Abonnés non domestiques	0	0	
Total vendu aux abonnés (V7)	**170 966**	**234 163**	**37,0**
Commune d'Argentine	20 901	13 264	
Total vendu à d'autres services (V3*) (2)*	**20 901**	**13 264**	**-36,5**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	111 437	129 908	16,6%
Volume de service (V9)	103	259	151,5%

Détail du volume consommé sans comptage (V8) en 2025 :

- **34 fontaines sans compteurs : 129 863 m³ estimés**
- **hydrocurages par le Département : 45 m³ estimés**

L'augmentation entre 2025 et 2024 est principalement due à une meilleure mesure des débits des bassins et fontaines sans compteurs (jaugeages).

Volume de service : nettoyages des postes de relevage d'assainissement et réservoir.

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	234 266	364 330	55,5%

Le volume consommé autorisé (V6) est obtenu en additionnant les volumes vendus (V7), les volumes de service (V9) et les volumes sans comptage (V8).

1.7.Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 113,31 kilomètres au 31/12/2025 (idem 2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm	80 €	80 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Prix au m³	2,20 €/m3	2,25 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances	Redevance pour conso d'eau (Agence de l'Eau)	0,43 €/m3	0,39 €/m3
	Redevance pour performance des Réseaux d'eau (Agence de l'Eau)	0,01 €/m3	0,05 €/m3
	Redevance pour prélèvement sur la ressource	0,04 €/m3	0,05 €/m3

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
Délibération du 12/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable 2025.
Délibération du 12/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'eau potable 2026.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	80	80	0,0%
Part proportionnelle	264	270	2,3%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	344	350	1,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour consommation d'eau (Agence de l'Eau)	51,6	46,8	-9,3%
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	1,2	6	400,0%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	4,8	6	25,0%
TVA	22,09	22,48	1,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	79,69	81,28	2,0%
Total	423,69	431,28	1,8%
Prix TTC au m3	3,53	3,59	1,8%

Le tarif est identique pour toutes les communes du syndicat. Les volumes consommés sont relevés ou estimés avec une fréquence annuelle. La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 234 163 m^3(170 966 m^3en 2024), dont une estimation de 32 026 m^3 (28 040 m^3pour Epierre, 1 992 m^3 pour Randens, 1 994 m^3 pour Bonvillaret) (34 143 m^3en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : Augmentation du prix du m3 et ajustement des redevances pour assurer l'équilibre budgétaire.

2.3. Recettes de la collectivité :

Type de recette	**Exercice 2024 en €**	**Exercice 2025 en €**	**Variation en %**
Recettes vente d'eau aux usagers	584 880	609 009	4,1
dont abonnements	*214 308*	*217 682*	*1,6*
Total recettes de vente d'eau	**584 880**	**609 009**	**4,1**
Recettes liées aux travaux (subventions)	105 545	245 579	132,7
Total autres recettes	**105 545**	**245 579**	**132,7**
Total des recettes	**690 425**	**854 588**	**23,8**

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés 2024	Nombre de prélèvements non-conformes 2024	Nombre de prélèvements réalisés 2025	Nombre de prélèvements non-conformes 2025
Microbiologie	140	7	143	9
Paramètres physico-chimiques	141	4	147	5

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour.

Analyses	Taux de conformité 2024	Taux de conformité 2025
Microbiologie (P101.1)	95,0%	93,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	97,2%	96,6%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- *Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.*
- *Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.*

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	32,8%	38,0%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	7,54	9,13
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	19,2%	23,9%

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 18 m^3/j/km (18,3 en 2024).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 14,9 m^3/j/km (15,6 en 2024).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la collectivité, par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	2,9	1,2	0,31	2,10	0,62

Au cours des 5 dernières années, 7,13 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,26% (1,25 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	*Aucune action de protection*
20%	*Études environnementales et hydrogéologiques en cours*
40%	*Avis de l'hydrogéologue rendu*
50%	*Dossier déposé en préfecture*
60%	*Arrêté préfectoral*
80%	*Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)*
100%	*Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application*

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 48,8% (48% en 2024).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 3 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (9 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,02 pour 1 000 abonnés (3,12 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 8 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (idem 2024).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	1 344 843 €	1 291 286 €
Épargne brute annuelle en €	244 110	253 140
Durée d'extinction de la dette en années	5.5	5.1

Épargne brute annuelle = Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnent

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente 5p154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Impayés	
au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	19 714 € TTC
au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	26 106 € TTC
Chiffre d'affaires (factures de vente d'eau)	
au titre de l'année 2023	407 742 € TTC
au titre de l'année 2024	617 048 € TTC
Taux d'impayés	
Sur les factures d'eau 2023	4,83 %
Sur les factures d'eau 2024	4,23 %

3.9. Taux de réclamation (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Dispositif de mémorisation des réclamations reçues: archivage papier et informatique.

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2 (14 en 2024).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0,68 pour 1000 abonnés 4,86 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	2 883	2 946
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,07	0,07
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	582 844 €	281 399 €
Montants des subventions en €	105 545 €	245 579 €

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 344 843 €	1 291 286 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	capital	45 307 €	53 558 €
	intérêts	30 911 €	38 724€

4.4. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 120 335 € (119 290 € en 2024).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Installation de compteurs individuels à Epierre	813 500 €
Réhabilitation du Génie Civil de 2 réservoirs à Aiguebelle et Montgilbert	100 000 €
Mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable	117 815 €
Réhabilitation du réseau des Frisons/Cathelins à Montgilbert	97 000 €
Réhabilitation du réseau Chef-lieu/Sojo à Montsapey	395 000 €
Réhabilitation captage du Fayet à St Georges d'Hurtières	54 852 €

4.6. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*

Programmes pluriannuels de travaux adoptés en 2025	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Compteurs individuels Randens – Bonvillaret	2018-2025	494 555 €
Réalisation d'un schéma directeur d'eau potable	2025 - 2027	117 845 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)*

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- *les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,*
- *les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).*

L'année 2025, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance (188,42 € ont été abandonnés en 2024 soit 0,0011 €/m3).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT*

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 142	4 194
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,53	3,59
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	95 %	93,7 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,2 %	96,6 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	32 %	38 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	18,3	18
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	15,6	14,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,25 %	1,26 %
P108.3	Indice d’avancement de la protection de la ressource en eau	53%	48,8 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0011	0